



**STAGE DE DANSE INTERNATIONAL 2020  
EN CRETE DU 18 JUILLET AU 01 AOUT  
HOTEL CLUB PENINSULA RESORT & SPA 4\*\*\*\*SUP NL  
FORMULE ALL INCLUSIVE  
AU DEPART DE PARIS, LYON, NANTES  
Bulletin de réservation et d'inscription**

Votre copie de votre pièce d'identité est obligatoire avec l'envoi du bulletin

<b>CRETE du 18 Juillet au 01 Août 2020 HOTEL PENINSULA RESORT &amp; SPA 4****SUP</b>		<b>Adulte</b>	<b>Supplément Chambre single</b>
<i>Séjour deux semaines</i> 15 jours / 14 nuits du 18 juillet au 01 août	<u>INDIVIDUEL</u>	<u>2170€</u>	<u>600€</u>
<i>Séjour une semaine</i> 8 jours / 7 nuits du 18 au 25 juillet	<u>INDIVIDUEL</u>	<u>1350€</u>	<u>300€</u>
<b>Attention la semaine du 25 juillet au 01 août n'est pas en vente</b>			

**DATES à sélectionner :** du 18 au 25 juillet (1 semaine)   
du 18 juillet au 01 août (2 semaines)

**INFORMATIONS PERSONNELLES :**

Nom : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : ...../...../..... Adresse : .....  
Code postal : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| Ville : .....  
Nationalité : ..... Email : .....  
Téléphone : ..... Portable : .....

**Veillez préciser votre ville de départ :** .....

**\*CHAMBRES : Personne avec qui vous souhaitez partager votre chambre :**

- Je désire une chambre twin (2 lits) \* avec .....
- Je désire une chambre double (1 lit) \* avec.....
- Je désire une chambre à partager (2 lits) \* .....
- Je désire une chambre familiale (3) \*avec.....
- Je désire une chambre single .....

## LE TARIF COMPREND

### **6 heures de danse par jour + soirée dansante et animation (5 jours/semaine)**

- Le transport aérien par vol spécial pour la Crête
- L'accueil à l'aéroport et les transferts aéroport/hôtel/aéroport
- Les taxes aéroportuaires, de solidarité et frais de dossier (50 € à ce jour)
- L'écotaxe obligatoire sur tous les vols au départ de France et applicable depuis le 01 /01/2020 (1,5€ à ce jour)
- 07 Nuits ou 14 nuits en hôtel 4\*\*\*\*sup NL, en chambre standard
- La formule "all inclusive"
- L'animation francophone et les loisirs
- Assurances Assistance, Rapatriement et Bagages offertes.
- Garantie financière APST (Garantie totale des fonds déposés). Responsabilité civile professionnelle
- Assistance de nos représentants, numéro d'urgence durant votre voyage, possibilité paiement en ligne

## LE TARIF NE COMPREND PAS

- Le supplément chambre individuelle : voir tableau des tarifs
- Le supplément vue mer
- Les hausses de carburants éventuelles des compagnies aériennes pouvant intervenir durant la saison
- L'assurance annulation 2,30 % du voyage TTC
- Références utilisées : Fuel : 600 USD/Tonne- Parité EUR/USD : 1,10.
- La taxe de séjour 3€ par chambre et par nuit (à régler sur place dès votre arrivée)
- Toutes prestations non indiquées dans le paragraphe « le tarif comprend », optionnelles ou extras
- Les Taxes et services locaux.

## REGLEMENTS ET ACOMPTE : (possibilités de régler en plusieurs fois)

Le bulletin d'inscription doit nous être envoyé par mail pour les paiements sécurisés (sur notre site non marchand) :

<http://groupes.partirailleurs.com/> Voici votre référence pour ce voyage : **2-41G07037**

Ou par courrier avec votre acompte de **450€** pour 2 semaines et **300€** pour 1 semaine, à l'ordre de

**Ailleurs Voyages / Mme Gaby VOULMINOT | Service Groupes**

**40 Avenue Pierre Lefaucheux 92100 Boulogne-Billancourt**

La clôture des inscriptions aura lieu le **30 Avril 2020** pour les plus rapides et en fonction des dispo pour les autres. Le solde quant à lui devra nous parvenir au plus tard 45 jours avant le départ soit le **03 Juin 2020**. Seuls les dossiers avec acompte seront validés.

**Gaby Voulminot : Tél : 01 85 58 22 28 / Direct : 06 12 42 62 27 ou Christine Bouzon : 07.79.89.89.15**

**Email : [groupesparis@ailleurs.com](mailto:groupesparis@ailleurs.com) / [christine.bouzon@ailleurs.com](mailto:christine.bouzon@ailleurs.com)**

## CONDITIONS D'ANNULATION PARTIELLE (sur le prix total du voyage) :

Dans la limite maximum de 20% du nombre de participants (au-delà les frais d'annulation totale s'appliquent), et sous réserve que la validité tarifaire soit respectée, les frais suivants s'appliqueront :

- Annulation à plus de 60 jours avant le départ : 100 % de l'aérien et 20 % de la partie terrestre
- Annulation entre 60 et 41 jours avant le départ : 100 % de l'aérien et 30 % de la partie terrestre
- Annulation entre 40 et 31 jours avant le départ : 100 % de l'aérien et 60 % de la partie terrestre
- Annulation à partir de 30 jours avant le départ : 100 % du prix du voyage

Je reconnais et certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente des agents de voyages jointes au bulletin d'inscription et notamment des conditions d'annulation de voyage applicables dès signature de ce bulletin et je les accepte

**DATE** : ...../...../.....

**SIGNATURE** :

**Précisez votre niveau** : (à titre d'information)

- |                         |                                   |  |                                 |
|-------------------------|-----------------------------------|--|---------------------------------|
| <b>Rock</b>             | <input type="checkbox"/> débutant | <input type="checkbox"/> intermédiaire | <input type="checkbox"/> avancé |
| <b>Salsa Cubaine</b>    | <input type="checkbox"/> débutant | <input type="checkbox"/> intermédiaire | <input type="checkbox"/> avancé |
| <b>Salsa Porto</b>      | <input type="checkbox"/> débutant | <input type="checkbox"/> intermédiaire | <input type="checkbox"/> avancé |
| <b>Danse de Salon</b>   | <input type="checkbox"/> débutant | <input type="checkbox"/> intermédiaire | <input type="checkbox"/> avancé |
| <b>West Coast Swing</b> | <input type="checkbox"/> débutant | <input type="checkbox"/> intermédiaire | <input type="checkbox"/> avancé |
| <b>Kizomba</b>          | <input type="checkbox"/> débutant | <input type="checkbox"/> intermédiaire | <input type="checkbox"/> avancé |
| <b>Bachata</b>          | <input type="checkbox"/> débutant | <input type="checkbox"/> intermédiaire | <input type="checkbox"/> avancé |

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

### **Préambule**

Elles ont vocation à être remises au client avant la signature de son contrat de voyage et à l'informer du contenu des prestations proposées par AILLEURS. Conformément aux dispositions de l'article R. 211-6 du Code du Tourisme, AILLEURS s'engage à communiquer d'éventuelles modifications, par écrit avant la conclusion du contrat, concernant les informations relatives aux conditions de transport et de séjour, à l'identité du transporteur aérien, au prix et aux conditions de paiement, aux conditions d'annulation et de modification. Tout client inscrit reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Particulières de Vente qui lui ont communiquées par l'agence avant la signature du contrat de voyages et les accepter pour son compte et les personnes inscrites sur le même contrat.

### **1. PRESTATIONS ET PRIX**

Nos prix sont publiés TTC et de manière forfaitaire sur la base d'un ensemble de prestations décrites dans les programmes de chaque produit. Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient au client d'apprécier avant son départ si le prix lui convient en acceptant le principe qu'il s'agit d'un prix forfaitaire négocié lors de la réalisation du devis et ne tenant pas compte des promotions consenties par certains prestataires à certaines dates. Nos prix sont basés sur le nombre de nuitées et non de journées, et la durée du voyage est fixée depuis le jour de la convocation à l'aéroport de départ, jusqu'au jour de retour. En raison des horaires imposés par les compagnies aériennes, la première et la dernière journée peuvent être en totalité consacrées à l'acheminement, au transfert et au transport et comporter une arrivée tardive ou un départ matinal.

**Visites et excursions:** en raison de contingences locales notamment, le sens des circuits et l'ordre des visites peuvent être modifiés, mais l'ensemble du programme serait respecté.

**Excursions facultatives:** AILLEURS est responsable exclusivement des excursions achetées par le client avant le départ ou des excursions de substitution qui sont proposées lors de la réalisation du forfait par ses correspondants, guides ou accompagnateurs au nom d'AILLEURS.

**Supplément de prix des vols:** la part aérienne des forfaits est calculée sur des prix communiqués par les compagnies aériennes dans une classe tarifaire précise. Lorsque le stock de places mis à disposition du groupe incluant le tarif de cette classe est épuisé, AILLEURS peut être amenée à proposer des forfaits incluant une autre classe tarifaire à un prix plus élevé.

**Révision de prix:** En application de l'article L 211-12 et R 211-8 du code du tourisme, AILLEURS se réserve la possibilité de réviser les prix de cette brochure, tant à la hausse qu'à la baisse. Conformément à l'article R211-9 du code du tourisme, le client ne pourra résilier sans frais son contrat qu'en cas de hausse significative du prix ou il pourra accepter la hausse. Le client est informé par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ou par le biais de la facturation. Ce complément de prix peut être réclamé jusqu'à 30 jours avant le départ. Les paramètres disponibles au 15 juillet 2010 susceptibles de révision sont les suivants:

- **Coût du transport lié notamment au coût du carburant:** toute variation sera intégralement répercutée dans le prix de vente du voyage pour la partie du prix correspondant au transport.

- **Coût du forfait lié aux prestations terrestres.** Le prix des ces prestations est fixé en devise en fonction des taux indiqués sur le Bulletin d'inscription ci-joint.

- **Redevances et taxes obligatoires** afférentes aux prestations offertes telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement de débarquement dans les ports et aéroports; elles seront intégralement réajustées à la valeur exacte avant le départ

- **Pour les voyages réalisés sur compagnies aériennes «Low Cost» et sur certaines destinations telles que Corse/Sicile/Tunisie** les taxes d'aéroport et éventuelles hausses carburant ne sont pas remboursables en cas d'annulation. Le participant qui s'inscrit en accepte par avance la répercussion éventuelle, quelque soit la date où elle intervient et ce jusqu'au moment du départ

### **2. PROMOTIONS (Uniquement dans le cas d'un voyage organisé en mode «non privatif »)**

Dans le cas d'un voyage réalisé en mode «non privatif» (c'est à dire en regroupement avec d'autres voyageurs indépendants du groupe), il est possible que les clients aient réglé des prix différents. Les clients ayant payé le prix le plus élevé ne pourront en aucun cas bénéficier d'un remboursement représentant la différence entre le prix qu'ils ont payé et le prix promotionnel.

### **3. RESPONSABILITE**

AILLEURS choisit ses fournisseurs dont elle est responsable, dans la limite de leur propre responsabilité et notamment des conventions internationales applicables en matière de transport aérien.

- **Force majeure:** On entend par force majeure tout évènement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans la présente convention. De convention expresse, il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, insurrection, émeute et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques. Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure : en conséquence, le client supportera seul les frais supplémentaires qui pourraient être engagés pour permettre la poursuite du voyage à la suite de la survenance d'un cas de force majeure.

- **Défaut d'enregistrement :** AILLEURS ne peut-être tenu pour responsable du défaut d'enregistrement des clients au lieu de départ du voyage aérien/autocar à forfait occasionné par un retard de pré acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre non organisé par AILLEURS, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers. AILLEURS ne pourra également être tenue pour responsable lorsque le participant ne présente pas les documents d'identification et/ou sanitaire nécessaire à la réalisation de son voyage (Carte d'identité, passeport, visa, certificat de vaccination etc. Périmés ou invalides). Tous les cas de défaut d'enregistrement seront assimilés à une annulation le jour du départ entraînant 100% de frais d'annulation selon les conditions prévues au Bulletin d'inscription ci joint, au paragraphe «Frais d'annulation ».

- **Réclamations:** toute défaillance doit être signalée sur place au prestataire ou au représentant d'AILLEURS puis à l'agence par lettre recommandée avec avis de réception accompagnée des justificatifs, dans le mois suivant le retour de voyage du client. En cas de dossier incomplet, AILLEURS ne pourra garantir le traitement de la réclamation. A défaut de réponse de la part d'AILLEURS dans un délai de 3 mois, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

#### 4. TRANSPORT AERIEN

AILLEURS recourt à des compagnies aériennes offrant toutes les garanties de confort et de sécurité selon les normes européennes et internationales. Les conséquences des incidents ou accidents aériens occasionnés aux passagers et aux bagages sont régies notamment par les conventions de Varsovie du 12 octobre 1929 amendée et de Montréal du 28 mai 1999 dont les limitations et exonérations de responsabilité pourront profiter à AILLEURS en cas de mise en jeu de sa responsabilité. Les conditions de transport sont rappelées sur les titres de transports remis aux clients.

- **Bagages cabine:** ils ne doivent contenir que ce qui est absolument indispensable, dont les liquides dans un sac en plastique transparent fermé d'un format de 20cm sur 20cm, dans des flacons et tubes d'une capacité maximum de 100ml chacun. Certaines compagnies n'autorisent qu'un seul bagage.

- **Bagages enregistrés:** en cas de détérioration ou de perte de bagages une déclaration devra être effectuée par le client auprès des services de la compagnie aérienne ou de l'aéroport. Le poids de bagage maximum autorisé sur la plupart des compagnies est de 15 kg par personne sur vols spéciaux et de 20 kg par personne sur vol régulier, tout excédent étant à régler par le client à la compagnie.

- **Titre de transport:** Le client est seul responsable de la perte ou du vol du titre de transport et devra conserver tous ses titres de transports jusqu'à son retour effectif. Il devra assumer les conséquences de la perte ou du vol en rachetant des titres ou/et en payant des prestations supplémentaires.

- **Horaires de vols spéciaux:** ils sont communiqués dès que possible et peuvent faire l'objet de modifications.

- **Retard, annulation de vol, refus d'embarquement :** la responsabilité et les obligations d'assistance et prise en charge du transporteur aérien sont notamment fixées par le Règlement Européen n°261/2004 du 11 février 2004.

Il est recommandé de ne prévoir aucun engagement important le jour du départ, le jour du retour ou le lendemain.

- **Identité du transporteur aérien :** conformément aux articles R.211-15 à R.211-18 du Code du Tourisme, l'identité du transporteur contractuel ou de fait est communiquée par écrit ou par voie électronique dès qu'elle est connue et confirmée au plus tard 8 jours avant le départ. Cette information pourra être modifiée après la conclusion du contrat en cas de changement de transporteur, dès que la modification est connue, et au plus tard lors l'enregistrement ou avant les opérations d'embarquement lorsque la correspondance s'effectue sans enregistrement préalable.

#### 5. APTITUDE AU VOYAGE

En raison des difficultés inhérentes à certains voyages, séjours ou circuits, et de l'autonomie physique et psychique qu'ils impliquent, AILLEURS se réserve la possibilité de déconseiller une inscription pour le client dont la condition lui paraîtrait inadaptée aux contingences de tels voyages, séjours ou circuits. En tout état de cause, il appartient aux clients de vérifier leur condition physique avant le départ de se munir de leur traitement habituel et d'entreprendre d'éventuels traitements préventifs (paludisme). Visites des caves et consommation d'alcool: l'abus d'alcool est dangereux pour la santé. AILLEURS ne sera pas responsable des conséquences de tout abus ou consommation excessive d'alcool. La responsabilité d'AILLEURS ne pourra en aucun cas être recherchée à l'égard des personnes faisant l'objet de mesures de protection (tutelle, curatelle) et inscrites sur un voyage, circuit ou séjour sans que les procédures d'autorisation ou d'accompagnement n'aient été respectées par les personnes responsables.

#### 6. HOTELLERIE

Il est d'usage en hôtellerie internationale de prendre possession de la chambre à partir de 14 h et de la libérer avant 12 h quelque soit l'horaire de départ ou d'arrivée. La classification des hôtels résulte des agréments donnés par les autorités du tourisme locales selon des normes du pays d'accueil, qui peuvent différer des normes françaises ou d'un pays à l'autre. Les chambres individuelles sont toujours peu nombreuses, parfois moins bien situées et moins spacieuses que les chambres doubles, malgré le supplément demandé. Les chambres à partager impliquent de la part du voyageur qui en fait la demande, d'une part la possibilité de trouver une autre personne qui souhaite partager une chambre, d'autre part l'acceptation de s'acquitter avant le départ du supplément chambre individuelle dans le cas où AILLEURS n'a pu satisfaire la demande avant le départ. Les chambres triples ou quadruples sont le plus souvent des chambres doubles dans lesquelles un ou deux lits, d'appoint le plus souvent, sont ajoutés.

#### 7. BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

- **Objets oubliés, perdus ou détériorés:** AILLEURS ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des objets sous la garde des clients et oubliés dans les hôtels, autocars, etc. Et ne se charge pas de leur recherche ni de leur rapatriement.

- **En cas de vol dans les hôtels,** AILLEURS ne pourra être responsable que dans les limites fixées par l'article 1953 du Code civil et conseille l'utilisation des coffres-forts des hôtels (gratuits ou payants).

- **AILLEURS conseille** de ne placer ni bijoux, ni objets de valeur (papiers, téléphones portables, appareils photos etc.) ni médicaments dans les bagages et de les conserver avec soi en bagages à main (avec ordonnance). Pendant le déroulement des circuits, AILLEURS conseille aux clients de n'emporter que leurs effets personnels et les vêtements nécessaires et appropriés au but et aux conditions du voyage. En cas de voyage effectué autrement que par transport aérien, AILLEURS ne saurait être tenu responsable de la négligence de ses clients qui aurait pour conséquence la perte ou la détérioration des bagages laissés sous leur garde.